



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

ID : 030-213000037-20211028-DEC2021115-AI



**Réf. : DEC/2021/n°115/5.8**

**Objet : désignation d'avocat au Conseil d'Etat – SCP ZRIBI et TEXIER – Procédure de délaissement SCI DE LA GARE**

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice,

**Considérant** la mise en œuvre de la procédure de délaissement par la SCI DE LA GARE et le jugement du Tribunal de Grande Instance de Nîmes intervenu le 19 décembre 2019.

**Considérant** que suite à l'appel relevé de ce jugement par la SCI DE LA GARE, la Cour d'Appel de Nîmes a, le 18 janvier 2021, confirmé en partie la décision du Juge de l'expropriation et l'a réformé en fixant à 206 500 euros l'indemnité principale et à 21 650 euros l'indemnité de réemploi revenant à la SCI DE LA GARE au titre de la dépossession.

**Considérant** le pourvoi en cassation formé le 20 juillet 2021 par la SCI DE LA GARE contre la décision de la Cour d'Appel de Nîmes.

**Considérant** que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

## DECIDE

**Article 1:** De défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le Cabinet d'Avocats SCP ZRIBI et TEXIER sis 9 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009.

**Article 2 :** La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

**Article 3 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,  
Le 28 octobre 2021

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

*Certifié exécutoire compte tenu des :*  
- date de transmission à la Préfecture :  
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

